

## **CONDITIONS GENERALES D'ACHATS**

### **A : Définitions**

Dans le cadre des présentes, le terme « fourniture » s'applique à tout achat de matériel sur catalogue ou sur devis, tous travaux et services à exécuter. Font partie intégrante de la fourniture, tous documents, plans, spécifications, fiches techniques, notices d'utilisation, etc....s'y référant. Le terme « fournisseur » s'applique à toute personne qui, aux termes d'une commande de **COFAMECA** s'est obligée à livrer fournitures.

### **B : Acceptation de la présente**

Les présentes conditions générales d'achat s'appliquent à toute commande passée par **COFAMECA**. Toutes clauses contraires, notamment limitatives de responsabilités stipulées, même postérieurement à la commande, sur les lettres, accusés de réception, conditions générales de ventes ou sur tous autres imprimés du fournisseur, sont inopposables à **COFAMECA** et seront considérées comme nulles et non avenues.

### **C : Accusé de réception**

Le fournisseur est tenu de retourner, après l'avoir accepté, un accusé de réception de la commande dans les deux jours de la date de celle-ci. Toute modification ou réserve apportée par le fournisseur à la commande et à ces conditions, seront tenues pour nulles si elles n'ont pas été acceptées par **COFAMECA** préalablement à l'émission de cet accusé de réception. Tout défaut de réponse dans les deux jours et/ou commencement d'exécution de la commande vaut acceptation sans réserve de cette commande et des présentes conditions générales d'achats.

### **D : Dérogation**

Sauf dérogation(s) expressément mentionnée(s) dans les conditions spécifiques de la commande, les droits et obligations du marché conclu entre **COFAMECA** et le fournisseur sont de plein droit contractuels entre **COFAMECA** et le fournisseur, selon le principe de la transparence. En retournant dans les conditions susvisées l'accusé de réception, le fournisseur reconnaît avoir connaissance des pièces techniques et administratives du marché principal, relatives à ses prestations.

### **E : Inspection**

**COFAMECA** se réserve le droit de faire inspecter le matériel dans les locaux du fournisseur et de faire procéder en sa présence à tous les essais d'usage, dont le coût est réputé inclus dans le prix.

### **F : Emballage**

L'emballage répondra aux contraintes du mode de transport retenu, tiendra compte de la spécificité du matériel et des conditions de stockage. Dans le cas où l'emballage est préconisé dans les spécifications de la commande, le fournisseur exécutera celui-ci sous sa responsabilité. Il pourra, sous sa responsabilité, après en avoir informé **COFAMECA**, y apporter toute modification et amélioration qu'il jugera utile pour que les marchandises voyagent sans risque.

### **G : Livraison et transport**

Les fournitures voyagent aux risques et périls du fournisseur qui est responsable de l'arrimage, du calage, de la protection et de l'identification de la fourniture expédiée. Les fournitures commandées doivent être livrées port payé, assurance comprise, à l'adresse indiquée sur le bon de commande. Elles doivent obligatoirement être accompagnées d'un bon de livraison portant le numéro du bon de commande de **COFAMECA** et le numéro d'affaire correspondant. Un bordereau d'expédition, sur lequel seront portés les références et le numéro de commande, sera placé dans le colis. Tout colis non marqué ou non accompagné des documents requis sera retourné en port dû. Dans le cas exceptionnel où le prix du transport est à notre charge, le matériel doit être expédié en port payé. La propriété des fournitures sera transférée inconditionnellement à **COFAMECA** à compter de leur livraison, après paiement complet de la commande. **COFAMECA** acquerra également la propriété de ces fournitures liées du contrat, dès leur individualisation chez le fournisseur.

### **H : Réception**

A la livraison dans le magasin ou sur les chantiers de **COFAMECA**, il sera procédé à un décompte des colis et à un examen de leur état extérieur. L'examen de conformité de la livraison, tant sur le point quantitatif que qualitatif, sera effectué ultérieurement par les contrôleurs de **COFAMECA** et fera l'objet d'un procès-verbal de réception provisoire puis d'un procès-verbal définitif sans réserve. Les frais ou préjudices consécutifs à un manque de conformité dans la commande ou dans la livraison seront à la charge exclusive du fournisseur. La réception des prestations et fournitures sera effectuée aux dates et conditions fixées dans le marché principal. Les réceptions de fournitures antérieures aux délais préalablement définis dans notre commande seront facturées aux dates de livraison initialement prévues.

### **I : Facturation**

Sauf stipulations contraires, les prix indiqués sur les commandes sont fermes et non révisables et s'entendent pour produits emballés et rendus Franco au lieu de livraison indiqué sur la commande.

Les factures doivent être adressées, après réalisation de la prestation ou de la livraison à l'émetteur de la commande. Elles doivent porter obligatoirement l'intégralité du numéro de commande indiqué sur le bon de commande ainsi que le numéro d'affaire correspondant. Aucun frais forfaitaire de facturation ou autres ne seront acceptés. Toute facture non conforme à ces dispositions sera retournée. Plusieurs commandes ou livraisons de fournitures dans le mois feront l'objet d'une seule facturation, sauf dispositions contraires.

### **J : Conditions de paiement**

Le délai convenu entre les parties pour régler les sommes est de 45 jours fin de mois par Virement (sauf dispositions contraires), sous réserve que la prestation ou la fourniture facturée ait été totalement et correctement effectuée et/ou livrée dans les délais prévus par la commande. **COFAMECA** refuse toute clause suspendant le transfert de propriété des fournitures ou travaux au paiement intégral du prix, quelles qu'en soient les modalités. En cas de retard de paiement, **COFAMECA**

s'engage à payer des pénalités de retard de 3 fois le taux d'intérêt légal à dater du lendemain de la date prévue au premier alinéa du présent paragraphe.

### **K : Pénalités-Résiliation**

Sauf en cas de force majeure tel qu'admis en jurisprudence, et, sans préjudice des dommages et intérêts que **COFAMECA** pourrait réclamer, **COFAMECA** appliquera toute pénalité de retard sur la date de livraison stipulée dans les conditions spécifiques de la commande, courant de plein droit par le seul fait du dépassement du jour d'échéance de la livraison et ce sans mise à demeure préalable. **COFAMECA**, sauf conditions précisées dans la commande, appliquera des pénalités de retard (à compter du délai de livraison fixé lors de la commande) de 2% de la valeur totale de la commande, par jour de retard, dans la limite de 10%. D'autre part, **COFAMECA** peut prononcer de plein droit la résiliation de toute ou partie de la commande, sans préjudice des dommages et intérêts que **COFAMECA** pourrait réclamer ainsi que des pénalités de retard mentionnées ci-dessus, en cas de manquement grave du fournisseur à ses obligations ou de défaillance dans l'exécution de son contrat, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de résiliation pour quelque cause que ce soit, le fournisseur remboursera immédiatement à **COFAMECA** tous les acomptes déjà versés.

### **L : Garanties**

Le fournisseur devra une garantie totale pièces, main-d'oeuvre et déplacement sur sa fourniture pendant une durée d'un an au minimum à compter de la date de réception définitive sans réserve de la fourniture, l'intégralité des frais, pertes, préjudices ou dommages matériels, moraux, ou corporels directs ou indirects pouvant être engagés par **COFAMECA** dans le cadre de cette garantie restants à la charge exclusive du fournisseur. Cette garantie ne faisant naturellement pas obstacle à l'application des garanties légales. Toute exécution de travaux sur chantiers, outre les garanties légales, devra être couverte par une garantie au moins égale à celle qui est contractuellement imposée dans son marché à **COFAMECA**. Tout défaut constaté dans la période de garantie entraînera un allongement corrélatif de cette période de garantie et pourra ouvrir droit à des pénalités pour défaut de fonctionnement.

### **M : Sous-traitance**

Indépendamment des dispositions légales en vigueur concernant les travaux d'entreprise en sous-traitance, le fournisseur qui a recours à des sous-traitants doit en donner la liste à **COFAMECA** qui se réserve le droit de refuser le ou les sous-traitants proposés. Le sous-traitant retenu ne pourra en aucun cas sous-traiter à son tour à un second sous-traitant la prestation qui lui a été confiée. L'agrément du ou des sous-traitants laisse subsister pour le fournisseur, l'entière responsabilité des prestations et fournitures.

### **N : Assurances**

Tout matériel commandé se trouvant chez le fournisseur est réputé assuré par ses soins. Le fournisseur assume entièrement la garde juridique et les risques inhérents

à l'exécution du contrat jusqu'à la livraison définitive des biens dans les locaux de **COFAMECA** ou à défaut sur le lieu convenu, le fournisseur veillera à assurer tous risques pour la valeur de la commande et pour les conséquences pour **COFAMECA** des dommages aux matériels. L'entreprise qui se voit confier l'exécution de travaux sur nos chantiers, ou le fournisseur de matériel ou de service, est tenu de s'assurer convenablement contre toutes les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile et devra garantir **COFAMECA** contre tous recours et actions exercés en vertu des articles 1382 et suivants, ainsi que les articles 1792 et 2270 du Code Civil du fait de ses fournitures ou prestations. **COFAMECA** se réserve le droit de demander communication des contrats souscrits ainsi que des quittances de prime.

### **O : Propriété industrielle**

Le fournisseur s'engage à ne pas communiquer à des tiers les plans, éléments de calcul, pièces écrites, et, d'une manière générale, tous documents et informations qui lui sont remis pour les besoins de sa fourniture. Il s'engage également à ne pas les utiliser pour d'autres opérations. Plus généralement, il s'engage à respecter et à faire respecter par ses employés, préposés et sous-traitants, la propriété industrielle des procédés dont la mise en œuvre lui est confiée. Dans le cas où la commande serait résiliée au bénéfice de **COFAMECA**, le fournisseur s'engage, dès à présent, à permettre l'utilisation immédiate des procédés particuliers, brevetés ou non, dont il est titulaire et qui sont nécessaires pour l'achèvement des travaux. En outre, le fournisseur, dans le cadre du présent contrat, concède à **COFAMECA** un droit de reproduction pour la satisfaction de ses besoins, sur les objets, matériels ou constructions, résultant des études, dessins et prototypes développés, modifiés et/ou adaptés pour les besoins de la commande, ainsi qu'une licence d'exploitation des logiciels et brevets développés ou déposés à l'occasion de la commande. Le fournisseur déclare couvrir **COFAMECA** pour toute réclamation directe ou indirecte de la part de porteurs de brevets d'invention ou de propriétaires de marque.

### **P : Confidentialité**

Le fournisseur maintiendra et fera maintenir par son personnel la stricte confidentialité (plans, fichiers informatiques, pièces, etc...) que **COFAMECA** peut être amené à lui communiquer. Les informations ne peuvent être divulguées que sur ordre de **COFAMECA**. Elles seront utilisées exclusivement pour l'exécution des travaux demandés par **COFAMECA**. Le fournisseur fera en sorte que les travaux en cours de réalisation ne soient visibles par des tiers, autres que ceux autorisés par **COFAMECA**. Toutes les études réalisées par le fournisseur pour notre compte seront la propriété exclusive de **COFAMECA**. Cet accord est renouvelé tacitement lors de l'acceptation par le fournisseur d'une nouvelle commande de **COFAMECA**.

### **Q : Responsabilité Environnementale et Ethique**

Le Fournisseur s'engage à respecter les normes internationales et nationales relatives :

- a) aux droits fondamentaux de la personne humaine, en particulier l'interdiction de recourir au travail des enfants âgés de moins de 15 ans ainsi qu'à toute forme de travail servile, forcé ou obligatoire ;
- b) aux embargos, trafics d'armes, trafics de produits stupéfiants et au terrorisme ;
- c) aux échanges commerciaux, licence d'importation et d'exportation et aux douanes ;
- d) à la santé et à la sécurité des personnels et des tiers ;
- e) au travail, à l'immigration et à l'interdiction du travail clandestin ;
- f) à la protection de l'environnement ;
- g) aux infractions économiques et notamment la corruption, la prise illégale d'intérêts, la concussion, le détournement de fonds publics, le délit de favoritisme, la fraude, le trafic d'influence, l'escroquerie, l'abus de confiance, l'abus des biens ou du crédit d'une société commerciale, la contrefaçon, le faux et usage de faux et toutes infractions connexes ;
- h) à la lutte contre le blanchiment d'argent ;
- i) au droit de la concurrence ;
- j) à la non-discrimination : absence de distinction entre les personnes en fonction de leur origine sociale ou ethnique, sexe, âge, convictions religieuses, handicap, etc.

Si la législation, ou les règles locales imposent des normes éthiques plus exigeantes, ce sont ces normes plus exigeantes qui s'appliquent. Dans le cas inverse, les normes éthiques contenues dans le présent document s'appliquent. Les produits doivent satisfaire aux lois, règlements et normes en vigueur dans l'Union Européenne en matière de protection de l'environnement.

Lors de la conception du produit et de son emballage, et/ou lors du choix des matériaux, le Fournisseur s'engage à prendre toute disposition utile ou nécessaire afin de satisfaire aux exigences légales ou réglementaires en vigueur dans l'Union Européenne en matière de protection de l'environnement (et notamment REACH et RoHS). Le Fournisseur s'engage à ne pas utiliser de produits issus de minerais liés à des conflits.

#### **R : Cession**

Le Fournisseur s'interdit de céder ou transférer le présent contrat sous quelque forme que ce soit, notamment par voie de fusion, apport, scission, transmission universelle de patrimoine et, même partiellement, sans l'accord exprès, écrit et préalable de **COFAMECA**.

#### **S : Attribution de juridiction**

Pour toutes les contestations qui viendraient à s'élever au sujet de commande, le tribunal de commerce de COUTANCES est seul compétent.